

## ARRETE MUNICIPAL n°49/2021

Arrêté de circulation interdite du 4 juin 2021 - 16h30 au 07 juin 2021 - 8h30 Route des Carris et CR 27 – Lieudit Les Champs Neuf en direction de la Loire

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales.

VU Le code de la Route,

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU le signalement de la Gendarmerie,

Considérant le risque avéré d'organisation d'une rave-party.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: Du vendredi 04 juin 2021 - 16h30 au lundi 07 juin 2021 - 8h30, la circulation sera interdite, route des Carris et CR 27 – Lieudit Les Champs Neuf en direction de la Loire, aux véhicules, vélos et piétons.

<u>Article 2</u>: La signalisation de la fermeture de la voie sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale.

Le 02 juin 2021

Le Maire, Sylvain SCHE